

LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊTS

Quelques règles sur le débroussaillage obligatoire en Ardèche



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Le débroussaillage



En Ardèche, le débroussaillage autour des habitations est **obligatoire** (Article L.134-6 du Code Forestier).

Débroussailler permet d'assurer votre protection et celle de vos biens en cas d'incendie à proximité de votre propriété.

Débroussailliez à temps

